



SUD APT 13 BP 90055 13202 Marseille cedex 02
Tél: 04.91.11.63.30 Fax: 04.91.11.63.39
sud13poste@orange.fr / www.sudptt13.free.fr

Monsieur le Directeur de la DSCC 13
7, rue Gaspard Monge
13458 Marseille Cedex 13

Marseille, le 23 décembre 2014

Objet : Préavis de grève.

Monsieur le Directeur,

Notre organisation syndicale vous informe du dépôt d'un préavis de grève sur l'ensemble des centres courrier des Bouches-du-Rhône rattachés à la DSCC 13.

Le préavis fixe le début de la grève au mardi 30 décembre 2014 à 22h00, pour une durée de 24h, et concerne l'ensemble des personnels fonctionnaires et contractuels de l'ensemble des centres courrier des Bouches-du-Rhône rattachés à la DSCC 13 (tous services confondus), ainsi que tous ceux qui seront amenés à les remplacer.

Ce préavis de grève est motivé par les revendications suivantes :

- **Gel des réorganisations dans l'attente de l'analyse précise des conséquences de celles-ci en matière de santé et de sécurité au travail et de mesures spécifiques permettant de préserver la qualité de vie des travailleurs.**
- **Mise en place d'adaptations sociales permettant de prendre en considération les impératifs familiaux et personnels liés aux fêtes de fin d'année.**
- **Maintien du relevé de décision régissant les fêtes de fin d'année de la PIC MPA.**
- **Respect du droit à la négociation collective dans la conclusion des accords collectifs.**
- **Paiement des heures supplémentaires sur la semaine pour les aménagements du temps de travail supérieurs à la semaine mis en place sans accord collectif.**
- **Paiement de heures supplémentaires à partir de la 39^e heure par semaine pour les aménagements du temps de travail supérieurs à la semaine, au même titre que pour les aménagements supplétifs régis par l'article D3122-7-1 du code du travail.**
- **Arrêt des contrevisites médicales systématiques et des restrictions aux libertés individuelles et aux traitements thérapeutiques des agents.**
- **Refus du management autoritaire (voire archaïque), notamment sur la PIC MPA.**
- **Reclassement des agents inaptes à la distribution, ayant subi des organisations pathogènes.**
- **Recrutement en CDI des personnels sous CDD et/ou contrat d'intérim.**

Ce préavis vaut demande de négociation pendant la durée du préavis.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Le secrétaire départemental
Yann Remlé